

# Contrat de Ville de Manosque

## Appel à projet 2016



CONTRAT DE VILLE  
2015-2020



## Sommaire

Contexte.....	3
Le territoire concerné.....	3
Les publics.....	3
Appel à projet.....	3
Critères de sélection.....	4
Particularités de la démarche.....	4
Une approche concertée et coordonnée.....	5
Le plan d'action défini par les partenaires.....	5
1.L'animation .....	5
2.L'économie, de l'emploi et de la formation.....	5
3.Le renouvellement urbain et le cadre de vie.....	6
4.La cohésion sociale.....	6
La procédure de dépôt des demandes.....	8
Les porteurs de projets connus.....	8
Les nouveaux porteurs de projets.....	8
Description de l'action.....	9
Budget prévisionnel de l'action.....	9
Calendrier.....	10
Annexe 1 – Nom des rues incluses dans le périmètre des quartiers prioritaires .....	11
Annexe 2 – Périmètre du quartier Centre-ville Saint-Lazare.....	13
Annexe 3 – Périmètre du quartier Serrets-Plantiers-Aliziers.....	13

## Contexte

Le Contrat de ville est un outil de la réforme de la Politique de la Ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Adossé à un projet de territoire, le contrat consacre l'échelon intercommunal comme niveau de pilotage stratégique.

Le nouveau contrat de ville doit porter l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs pour plus d'efficacité du dispositif. L'objectif affiché est de changer durablement le quotidien des populations en situation de précarité.

## Le territoire concerné

Au regard des critères de la loi, deux périmètres émergent sur le territoire de la communauté d'agglomération, tous deux situés sur la commune de Manosque :

- Le Centre-Ville Saint-Lazare
- L'arc Serrets – Plantiers – Aliziers

Les périmètres de ces deux quartiers figurent en annexe ainsi que la liste des rues incluses dans ceux-ci. Les projets présentés devront prendre en compte – essentiellement – la géographie prioritaire.

## Les publics

Les deux quartiers prioritaires regroupent près de 5 000 personnes, soit plus d'un Manosquin sur cinq (21,64% de la population communale). Ces populations ont des ressources inférieures à 60% du revenu médian de référence :

- Serret-Plantiers-Aliziers : 1760 habitants dont le revenu médian est de 9 300€/an/unité de consommation ;
- Centre-Ville Saint-Lazare : 3180 habitants dont le revenu médian est de 11 400€/an/unité de consommation.

## Appel à projet

Le diagnostic qui a présidé à l'élaboration du Contrat de Ville a été l'occasion de mettre en évidence les limites et les insuffisances des politiques menées précédemment. Le nouveau Contrat de Ville concrétise l'esprit de la réforme de la politique de la Ville : rompre avec des solutions inadaptées, inefficaces et recentrer les moyens humains et financiers au bénéfice des habitants.

Dans ce contexte, les partenaires du contrat lancent un appel à projet structuré autour des orientations définies par la loi :

- Le développement économique, l'emploi et la formation ;
- Le renouvellement urbain et le cadre de vie ;
- La cohésion sociale.

Les projets devront également et prioritairement traiter des thématiques transversales suivantes :

- La promotion de la jeunesse ;
- La lutte contre les discriminations ;
- L'égalité homme-femme.

## Critères de sélection

Les projets proposés seront examinés avec une attention toute particulière sur les aspects suivants :

- L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants sur le territoire ;
- Le public cible de l'action ;
- La prise en compte des thématiques transversales ;
- Le caractère innovant de l'action (forme, partenariat, mutualisation des ressources et des moyens, supports et/ou outils...) ;
- La cohérence entre les objectifs et les moyens alloués (notamment budget prévisionnel de l'action) ;
- La méthodologie et les modalités d'évaluation (outils, indicateurs, critères...).

## Particularités de la démarche

Afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs préexistants, le nouveau contrat de ville définit – comme préalable au plan d'action – deux outils essentiels. Le premier est la constitution d'un observatoire des quartiers prioritaires, le second est l'animation du contrat de ville.

### L'observatoire de la Politique de la Ville

Afin de pouvoir apprécier la portée des actions mises en œuvre et, *in fine*, d'être en capacité de les évaluer, il est nécessaire de disposer d'un outil permettant l'observation des quartiers prioritaires et des populations qui y résident. L'observatoire doit permettre :

- L'analyse collective et partagée des besoins ;
- L'identification des publics et la cohérence des actions retenues avec ceux-ci ;
- La mesure des résultats obtenus et les tendances sur le moyen et long terme ;
- La consolidation des données avec l'observatoire national de la Politique de la Ville.

L'observatoire associera tous les partenaires du contrat, y compris le conseil citoyen. Il constituera un outil d'amélioration continue et permettra de définir, de manière concertée, les indicateurs que devront renseigner les porteurs de projet.

### L'animation du Contrat de Ville

L'évaluation des dispositifs contractuels précédents a mis en exergue un fort besoin de coordination des actions et la nécessité de mettre en œuvre – sur la durée – une animation du Contrat de Ville.

Derrière cette démarche, plusieurs enjeux émergent :

- coordonner les interventions des acteurs institutionnels ;
- coordonner les actions des porteurs de projet ;
- assurer la cohérence d'ensemble des actions qui doivent s'inscrire dans un parcours global ;
- assurer l'émergence des conseils citoyens, participer à la formation et à l'animation de cette représentation.

## Une approche concertée et coordonnée

Quel que soit le domaine d'intervention, la thématique abordée ou l'acteur mobilisé, les partenaires du contrat mobiliseront les moyens sur des actions qui favoriseront le travail partenarial et la complémentarité afin de construire un projet et un parcours pour les publics des quartiers prioritaires.

Cette méthodologie doit permettre d'articuler autour de ces publics des actions qui se veulent complémentaires et entrent en synergie. Ces aspects seront déterminants dans la manière d'apprécier les projets présentés.

A partir de 2016, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pourront être signées afin de permettre aux porteurs de projets de pouvoir inscrire leur action dans la durée et ainsi, permettre aux signataires du contrat de ville de mesurer l'impact de ces actions sur les publics des quartiers prioritaires concernés.

## Le plan d'action défini par les partenaires.

Les partenaires ont retenu un certain nombre d'orientations prioritaires. Les actions proposées devront permettre de concrétiser ces orientations.

### 1. L'animation

**Conseil citoyen** : développer et animer des formes de participation citoyenne au sein des deux quartiers prioritaires afin de faire émerger une représentation des habitants. Accompagner les habitants tout au long du processus en vue d'acquiescer une réelle autonomie de l'instance représentative.

### 2. L'économie, de l'emploi et de la formation

**Formation** : développement d'un système d'orientation davantage en amont pour les jeunes en les positionnant comme acteurs de leur choix de formation et non comme une orientation subie.

**Formation** : pour les publics en échec scolaire ou en décrochage, création d'actions autour de la remobilisation vers la formation et l'emploi.

**Formation** : en apprentissage, création d'actions de type tutorat et parrainage entre des jeunes sortants et en emploi au profit de jeunes.

**Emploi** : création d'un dispositif de type « observatoire local de l'emploi » sur les quartiers afin d'identifier les situations socio-économiques les plus fragiles et orienter les publics vers des dispositifs de remobilisation adaptés (prescripteurs de l'emploi).

**Emploi** : création d'actions de mobilisation collective des jeunes et des femmes répondant aux problématiques localisées et identifiées afin de faciliter l'accès à l'emploi, valoriser les compétences et changer l'image des quartiers.

**Formation-emploi** : développement d'initiatives axées sur l'accompagnement spécifique des familles sur les freins à la mobilité de leurs enfants afin de faciliter la réussite éducative et l'emploi.

**Formation – apprentissage** : développer et mettre en œuvre des solutions innovantes de formation professionnelle intensive qualifiante ou certifiante, en alternance. Ces cycles s'adresseront à des publics en décrochage, déscolarisés ou sans qualification, mais aussi à des publics sous main de justice et ne pouvant pas suivre un cursus classique.

### 3. Le renouvellement urbain et le cadre de vie

**Cadre de vie** : en amont des projets, développer les démarches participatives mêlant habitants et acteurs professionnels du type gestion urbaine de proximité (diagnostic en marchant, questions foncières) en centre-ville et dans l'axe sud.

**Cadre de vie** : renforcer l'implication des habitants dans les projets de requalification par la communication et la concertation en intégrant les différentes classes d'âge et de genre (participation hommes/femmes, cela peut passer, par exemple, par de micro projets de jardins ou fleurissement, embellissement, la signalétique, l'élaboration de règles de vie...).

**Favoriser le parcours résidentiel** : il s'agit d'améliorer la connaissance des situations des familles en besoin de mutation et leur implication par les échanges d'informations, la meilleure compréhension des enjeux et règles du jeu de la mutation, l'animation d'un travail d'accompagnement des ménages demandeurs (représentation du logement futur idéal, appropriation du nouveau quartier, mise en condition du logement de sortie).

**Habitat** – anticiper et accompagner la réhabilitation du parc privé : renforcer l'information et le repérage des personnes concernées par l'habitat indigne à partir du partenariat local et aider à préparer les ménages avant le lancement des procédures ; il s'agit en parallèle de développer des actions de médiation avec les bailleurs (droits et devoirs locatifs).

### 4. La cohésion sociale

#### La santé

- Renforcer le volet prévention et éducation auprès des jeunes des quartiers prioritaires sur les thèmes addiction, sexualité et travailler les parcours d'accès aux soins et ouverture des droits ; travailler ces mêmes volets en parallèle au sein des familles (parentalité) ;
- Maintenir les actions de prévention pour les publics les plus précaires du centre ancien ;
- Inclure un volet personnes âgées dans l'approche de prévention et de repérage.

#### L'éducation et la parentalité

De manière transversale aux deux quartiers :

- Renforcement du soutien aux enfants et à la parentalité à partir des actions en place. Il pourra être initié, des actions pour améliorer les réponses en matière d'éducation et des actions partenariales facilitant l'orientation dès le plus jeune âge. Ce premier travail pourra bénéficier, alors, d'une articulation globale et transversale afin de replacer la fonction éducative des parents au cœur des familles ;
- L'initiation à des démarches visant à refonder les initiatives collectives et familiales, en s'appuyant, notamment, sur l'exemple du concept d'économie collaborative, de type jardins ou fleurissements familiaux/participatifs.

Spécifiquement sur le quartier « Serrets – Aliziers - Plantiers »

Il s'agit de porter une attention particulière au public féminin et engager, à ce titre, une réflexion sur la création de lieux ou d'occasions de dialogue. Ce thème est à rapprocher des orientations mises en évidence sur la thématique de la formation et l'emploi (actions de type acteurs relais, club des ambassadeurs, club jeunes employeurs, club filles, valorisation des savoir-être au profit du savoir faire...).

En centre-ancien

Identification, création, promotion et animation d'un lieu fédérateur et attractif pour les publics cibles du centre-ville : personnes isolées, familles monoparentales...

### **La culture, le sport et les loisirs**

Spécifiquement sur le quartier « Serrets – Aliziers - Plantiers »

- L'offre existante est riche et diversifiée, il s'agit, à partir des animations, d'aller vers « l'extérieur » des résidences, de penser la politique d'attribution de moyens (locaux, créneaux) dans sa globalité, et en fonction d'objectifs d'ensemble, et d'adapter l'information et les modes de communication et de travail collectif.
- Sur ces principes, ce peut être : initier des mesures pour créer une démarche de confiance et faciliter l'adhésion à l'offre proposée ; à terme, valoriser les démarches d'appropriation collective en s'appuyant sur les conseils citoyens.

En centre-ancien

l'analyse de la population du centre-ville a mis en évidence la fragilité de certains publics, notamment les personnes isolées, parfois dans des situations de grande précarité, pour lesquels une prise en compte spécifique est nécessaire. Il s'agit de :

- Engager une réflexion partenariale et définir les actions adéquates afin d'établir un lien durable et accompagner ces publics vers une démarche d'accès à l'offre ;
- Définir une méthodologie d'approche, autour d'un partenariat cohérent, en s'appuyant sur un panel d'acteurs reconnus dans le centre-ville.

### **La citoyenneté et l'accès au droit**

#### **Sur les deux quartiers**

Il s'agira de travailler l'identité de citoyen manosquin et de conforter l'égalité d'accès aux droits :

- Concevoir avec les habitants et acteurs locaux des supports pour travailler ces questions, les relayer dans les autres thèmes et actions (réseau d'habitants, interventions sur les espaces extérieurs...) ;
- Maintenir et renforcer les points d'accès au droit : renforcer les relais d'information et repérage des personnes qui n'expriment pas leur besoin.

## Centre-Ville

Il s'agit de changer l'image du centre en travaillant sur des temps et des espaces partagés :

- Réflexion avec les acteurs économiques, soutiens aux initiatives, en privilégiant celles qui s'ouvrent vers ou s'appuient sur les habitants actuels : événements festifs, réseaux de solidarité et d'échanges... ;
- Aborder ces questions en lien avec la thématique culture et loisir, avec le cadre de vie et aussi hors du champ du contrat de ville (tourisme) ;
- S'appuyer sur l'expérience des habitants pour adapter les réponses en terme de tranquillité publique en privilégiant la convivialité ;
- Développer les réponses qui induisent une implication renforcée des habitants dans les actions ;
- Dans le domaine de la prévention de la délinquance, il est nécessaire d'intégrer l'impact des pratiques de consommation (alcool, cannabis) sur l'espace public. Ces points sont à aborder aussi avec les habitants et dans les actions liées (CLSPD notamment).

## La procédure de dépôt des demandes

### Les porteurs de projets connus

Pour les porteurs de projets qui ont déjà élargé à la politique de la ville, il suffit de saisir le numéro de SIREN de votre structure puis l'identifiant Acsé qui vous a été attribué et qui reste inchangé.

### Les nouveaux porteurs de projets

Les porteurs qui n'ont jamais été financés par l'Acsé doivent créer leur profil afin d'obtenir un identifiant. Pour réaliser cette démarche, il vous faut contacter Monsieur Claude WRZYSZCZ à la DDCSPP au 04 92 30 37 95.

Il leur faut, pour cela, remplir une partie du CERFA de demande de subvention (1-1 et 1-2 : présentation de la structure, 4-1 : déclaration sur l'honneur signée en original), envoyer ces documents à la DDCSPP accompagnés des statuts de l'association (ou du K-Bis de la société) et d'un RIB.

Une fois les identifiants connus (numéro ACSE et SIREN), les demandes de subventions doivent être saisies en ligne sur le site :

<http://extranet.lacse.fr/>

Le Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET) remplace l'Agence Nationale à l'égalité des chances (Acsé) au 31 décembre 2015 mais le site reste le même pour la saisie en ligne des demandes de subventions.

## Description de l'action

L'action doit être suffisamment étayée au niveau rédactionnel afin de décliner les éléments suivants :

- un état des lieux localisé permettant de dégager une problématique et des besoins pour les publics cibles de votre action lesquels doivent être précisés ;
- une analyse de faisabilité préalable indiquant les moyens mis en œuvre pour capter les publics concernés ;
- l'ensemble des objectifs opérationnels de l'action et des moyens de les mesurer ;
- les ressources (humaines, financières et partenariales) en jeu dans l'action et leur cohérence ;
- la méthodologie utilisée pour suivre l'action et l'évaluer au cours de l'année d'exercice et en fin d'année civile ;

De manière générale, il convient que les actions s'inscrivent dans la durée et ne pas se limiter à l'organisation de journée et/ou d'évènementiels, de communication ponctuelle. Cependant, tous les projets seront étudiés avec le même esprit : réduire les inégalités sociales.

Le dossier CERFA doit être saisi entièrement jusqu'à la dernière page ce qui permettra sa validation et son enregistrement sous format PDF ainsi que son impression (fonction impression du formulaire).

## Budget prévisionnel de l'action

**Important :** les crédits spécifiques de la politique de la ville ne doivent être sollicités qu'afin de proposer des actions supplémentaires ou complémentaires aux habitants des quartiers Politique de la Ville mais aucunement se substituer aux crédits de droit commun qui doivent être mobilisés de prime abord pour le fonctionnement de votre structure.

Afin que vos demandes de subventions puissent être traitées par les services de l'État, il est nécessaire que vous indiquiez au sein du budget prévisionnel de l'action **le montant total sollicité au titre du contrat de ville** (comprenant la part État et la part DLVA inclus) **à la ligne ACSE** du budget prévisionnel de l'action (partie 3-2 du CERFA) dans l'extranet.

L'État et la communauté d'agglomération DLVA décideront ensuite le montant de leurs interventions respectives. Le budget prévisionnel doit indiquer **la part d'auto-financement et les cofinancements recherchés** pour la réalisation de l'action, lesquels doivent apparaître sur le document CERFA sur les lignes déjà fléchées.

Il est essentiel qu'apparaissent aussi toutes **les valorisations** (mise à disposition de locaux et de personnels, bénévolat, bourses...) dans la partie réservée à cet effet.

Pour rappel, un budget prévisionnel doit être **équilibré** et le montant de votre demande de subvention ne doit pas excéder 80 % du coût total de l'action compte tenu des règles de cofinancement en vigueur.

## Calendrier

Les dossiers devront être déposés **avant le 15 Février 2016.**  
tout dossier incomplet ou déposé après cette date ne sera pas instruit.

Les dossiers doivent être saisis sur la base de données de l'ACSE  
et un exemplaire papier doit être adressé  
au Service Politique de la Ville – Hôtel de Ville – 04100 MANOSQUE

Pour toute information complémentaire, vous pouvez solliciter les correspondants locaux :

Durance Luberon Verdon Agglomération - DLVA	Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP
<b>Patrick VARELA</b> Directeur du service Politique de la ville et habitat Tél. : 04 92 70 35 12 Courriel : <a href="mailto:pvarela@dlva.fr">pvarela@dlva.fr</a>	<b>Sarah BRUEL</b> Déléguée du Préfet Tél. : 04 92 30 37 87 Courriel : <a href="mailto:sarah.brue@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">sarah.brue@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a>
<b>Corinne BELTRANDO</b> Instruction des dossiers Tél. : 04 92 70 34 34 Courriel : <a href="mailto:cbeltrando@dlva.fr">cbeltrando@dlva.fr</a>	<b>Claude WRZYSZCZ</b> Instruction des dossiers Tél. : 04 92 30 37 95 Courriel : <a href="mailto:claud.wrzyszc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">claud.wrzyszc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a>

L'ensemble des documents et renseignements relatifs au Contrat de Ville, à la procédure de dépôt des demandes peuvent être consultés sur le site internet de la communauté d'agglomération DLVA :

<http://www.dlva.fr/index.php/contrat-ville-manosque-dlva>

## Annexe 1 – Nom des rues incluses dans le périmètre des quartiers prioritaires

### **PERIMETRE CENTRE-VILLE – SAINT-LAZARE**

ALLEE DE PROVENCE

ALLEE DE VERDUN

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

BOULEVARD DE HAUTE-PROVENCE

BOULEVARD DES TILLEULS

BOULEVARD MIRABEAU

COUR DES CARMES

ESPACE PRIVAT JEAN MOLINIER

IMPASSE DES GRENIERS

PASSAGE DE L'HOPITAL VIEUX

PASSAGE DES LICES

PASSAGE DU CONTROLE

PLACE D'EN GAUCH

PLACE DE L' HOTEL DE VILLE

PLACE DES MARCHANDS

PLACE DES OBSERVANTINS

PLACE DES ORMEAUX

PLACE DU CARAGOU

PLACE DU CONTROLE

PLACE DU RIOU

PLACE DU TERREAU

PLACE MARCEAU

PLACE MARCEL PAGNOL

PLACE SAINT-SAUVEUR

PROMENADE AUBERT MILLOT

RUE ADOLPHE DEFARGES

RUE ARTHUR ROBERT

RUE CHACUNDIER

RUE DANTON

RUE D'AUBETTE

RUE DE GAUDE

RUE DE LA BRASSERIE

RUE DE LA FIGUIERE

RUE DE LA FRATERNITE

RUE DE LA LIBERTE

RUE DE LA PONSONNE

RUE DE LA REPUBLIQUE

RUE DE LA SAUNERIE

RUE DE LA VIGNE

RUE DE L'ARMISTICE

RUE DE L'EQUERRE

RUE DE L'ILE

RUE D'EN DESSOUS

RUE DENEDI

RUE DENFERT

RUE DES ALPES

RUE DES ECOLES

RUE DES MARCHANDS

RUE DES MARTELS

RUE DES ORMEAUX

RUE DES PAYANS

RUE DES PRUNIER

RUE DES QUINTRANDS

RUE DES VICTOIRES

RUE DU BON REPOS

RUE DU DAUPHINE

RUE DU FOUR NEUF

RUE DU JEU DE PAUME

RUE DU MONT D'OR

RUE DU MOULIN

RUE DU PALAIS

RUE DU POETE

RUE DU SOUBEYRAN

RUE GRANDE

RUE GUILHEMPIERRE

RUE HOCHE

RUE JEAN BURLE

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

RUE KLEBER

RUE LEMOYNE

RUE MONTAIGU

RUE RAFAEL CHABERT

RUE SAVINE

RUE TORTE

RUE VOLAND

RUE VOLTAIRE

RUELLE DES JARDINS

SQUARE DES ANCIENS  
COMBATTANTS EN AFRIQUE DU  
NORD

TRAVERSE DE LA BRISE

## **PERIMETRE ARC SERRETS-PLANTIERS-ALIZIERS**

---

**AVENUE DES SAVELS**

**AVENUE FREDERIC MISTRAL**

**AVENUE GEORGES POMPIDOU**

**AVENUE RENE CASSIN**

**IMPASSE DES EDELWEISS**

**IMPASSE PAUL ARENE**

**LOTISSEMENT CLOS SAINT-SYLVESTRE**

**LOTISSEMENT PEISSON**

**RUE DE L'UBAYE**

**RUE DES ALIZIERS**

**RUE DES CABRIS**

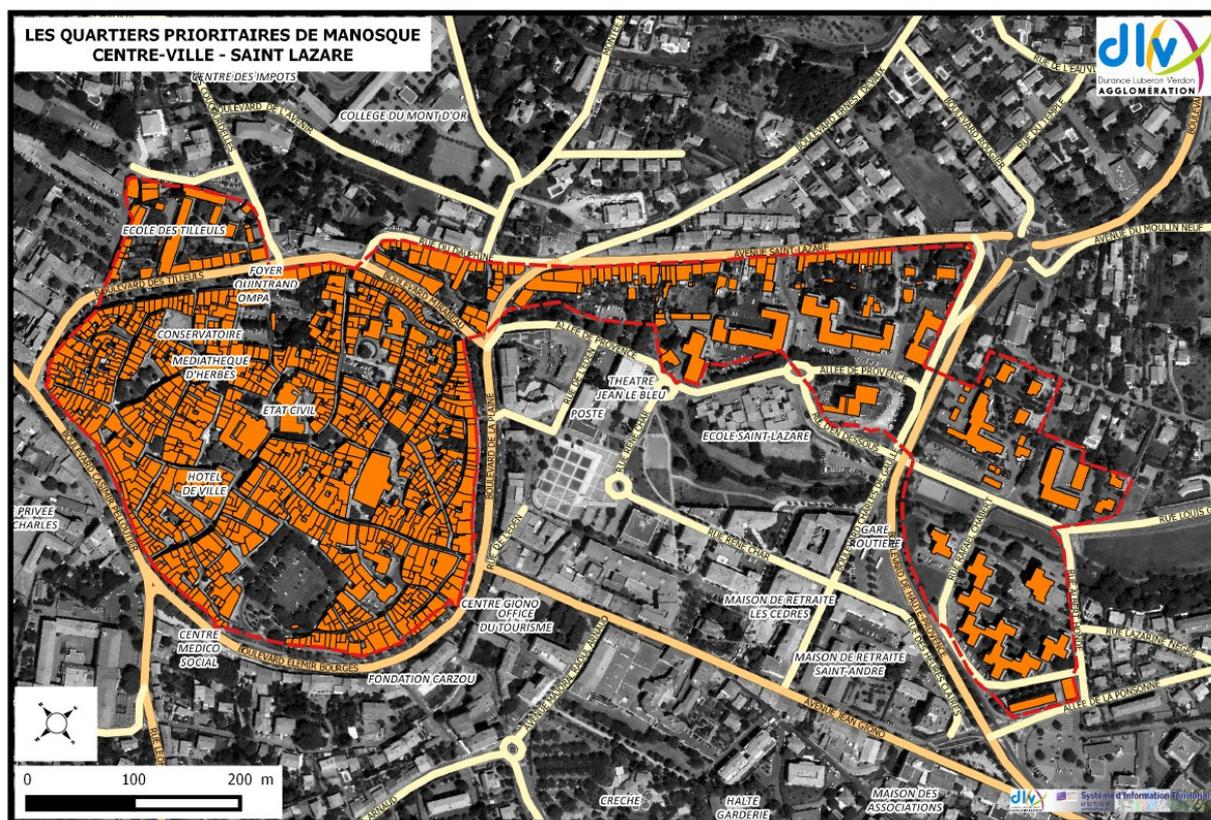
**RUE DES PONCHES**

**RUE DU VERDON**

**RUE VITAL BESSON**

---

## Annexe 2 – Périmètre du quartier Centre-ville Saint-Lazare



## Annexe 3 – Périmètre du quartier Serrets-Plantiers-Aliziers

